



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 56769

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de la filière vision de l'université de Saint-Etienne. Cette filière transdisciplinaire unique en France accueille environ 250 étudiants recrutés à l'échelle nationale. Elle présente l'avantage de combiner des études de vision humaine et de vision artificielle. Son bilan témoigne d'un quintuplement des effectifs en cinq ans, d'un taux de réussite aux examens des promotions 2000 de 100 %, d'une insertion professionnelle optimale grâce à une pédagogie de l'alternance pour tous et des niveaux de rémunérations, en sortie de cycle, relativement élevés. Au 1er novembre, près de 250 entreprises de toutes les régions de France ont signé des contrats d'alternance avec des étudiants de la filière vision. Il s'étonne donc qu'un administrateur provisoire ait été nommé dans des conditions par ailleurs jugées douteuses, par le président de l'université de Saint-Etienne à la tête de l'IUP ingénierie de la vision, que certaines décisions et des discours jettent un certain discrédit sur l'établissement, les personnels enseignants et administratifs et les étudiants de la filière. Les étudiants refusent toute intégration même partielle de la filière de l'ISTASE, demandent le partenariat avec une filière d'ingénieurs, sur cinq ans, intégrant la préparation au BTS opticien lunétier, le maintien d'une pédagogie de l'alternance avec des études rémunérées pour tous, la cessation du mandat de l'administrateur provisoire et des mises en cause par les autorités de l'université du conseil d'administration et du directeur de la filière. Aussi, il lui demande d'indiquer les mesures qu'il entend prendre pour rassurer ces étudiants et pérenniser la filière vision de l'université de Saint-Etienne.

Texte de la réponse

La filière optique et vision de l'université Jean-Monnet de Saint-Etienne bénéficie du soutien de l'Etat et de l'établissement, notamment dans le cadre du contrat quadriennal de développement signé entre les deux partenaires le 17 décembre 1999. Le contrat comporte des dispositions confortant le domaine de la recherche par la création d'un pôle « optique et vision » associant les équipes de recherche de l'université à d'autres établissements d'enseignement supérieur (Ecole des mines, Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne) ainsi qu'à diverses entreprises. Par ailleurs, l'Institut supérieur des techniques avancées de Saint-Etienne (ISTASE) devrait à terme, et sous réserve de l'avis favorable de la commission des titres d'ingénieurs, rassembler la filière « réseaux et télécommunication » déjà intégrée dans l'ISTASE, et la filière « ingénierie de la vision », actuellement proposée au sein d'un IUP, et les transformer en filières d'ingénieurs afin de renforcer la lisibilité des formations. La nomination du directeur de l'IUP ingénierie de la vision à la direction de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne a conduit le président de l'université à nommer un administrateur provisoire en conformité avec les pouvoirs dont il est investi. Cet IUP constituant un département de l'université, la nomination prochaine de son directeur relève de la compétence du président de l'université dans les conditions de l'article 4 du décret n° 94-1204 du 29 décembre 1994.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56769

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 384

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3258